



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 : Principes généraux

L'une des priorités de la municipalité de Boissy-Saint-Léger est la participation des jeunes citoyens à la vie politique de la cité.

Afin de concrétiser cette participation, celle-ci s'est dotée de deux instances démocratiques : le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes au sein desquels les jeunes administrés peuvent s'exprimer et participer à la vie locale.

Ces espaces sans conteste de parole, de décision et d'action sont avant tout un lieu d'apprentissage des valeurs de la République, d'éducation civique et de la prise de conscience de "l'Intérêt général". Ils ont également pour vocation d'éclairer la municipalité sur les attentes et priorités des jeunes Boisséens.

Article 2 : Rôle et missions des conseillers

Durant leur mandat, les conseillers auront les missions et rôles suivants :

- Rôle consultatif :

Élus par leurs camarades, les conseillers se doivent de les consulter sur les sujets les concernant directement : les idées de projets, le fonctionnement des services de la commune, etc. Les consultations peuvent s'effectuer sur un temps scolaire ou extrascolaire à travers des questionnaires ou des temps d'échanges organisés.

- Rôle représentatif :

Ils représentent leurs camarades au sein des différentes instances de concertation ou d'information organisées par la collectivité (Comité de Pilotage, comités techniques, commission de restauration, conseil de quartier, comité de suivi, etc.).

- Conduite et élaboration de projets :

Les projets doivent s'inscrire dans le Projet Educatif De Territoire qui s'appuie sur la Convention Internationale des droits de l'Enfant suivants :

- Le droit à la famille
- Le droit à la santé
- Le droit à l'éducation et à l'instruction
- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination
- Le droit à la protection contre l'exploitation dans le travail
- Le droit à la protection contre la guerre et la privation de liberté
- Le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements

- Participation citoyenne :

Les conseillers devront obligatoirement participer à la vie citoyenne et locale à travers les commémorations diverses dont celles des deux armistices.

Article 3 : Rôle des différents acteurs

L'organisation des Conseils impliquent un certain nombre d'acteurs dont les rôles ont été définis comme suit :

- le Maire

Il est présent lors des séances plénières afin de donner son avis sur les différents projets que mènent les enfants ou jeunes. Il est amené à les rencontrer et à les recevoir à tout moment durant leur mandat.

- Le Conseil Municipal

Il vote le budget alloué aux conseils et peut être amené à être consulté pour des projets communaux d'envergure.

Certains élus peuvent être consultés pour leur expertise et dans le cadre de leur délégation.

- L'adjoint au Maire délégué aux conseils

Il est l'interlocuteur privilégié des conseillers et veille au respect des orientations éducatives et politiques de la collectivité.

Il peut intervenir lors des différents temps de fonctionnement tels les commissions, formations, séjours, etc.

- Direction du Service Education et Loisirs

Elle valide la faisabilité des actions portées par les conseils, apporte un soutien logistique, veille à la bonne application de la charte et fait le lien avec les différents services municipaux si besoin.

- L'animateur des conseils

Référent de l'ensemble des conseillers et leur famille :

- Il accompagne les jeunes dans leur fonction de conseillers.
- Il anime les commissions et différents temps importants dans l'année.
- Il est le garant de l'application de la charte, de la dynamique du conseil, et du bon fonctionnement du conseil.
- Veille à la bonne gestion du budget

- Les animateurs référents par site

Un animateur référent des Conseils est désigné par établissement scolaire afin :

- D'accompagner les candidats lors des élections des conseils (préparation des affiches, aide pour préparer un discours, etc.)
- Aider les conseillers à organiser des temps de concertation lors des temps périscolaires.

- Les animateurs de la commune

Les animateurs de la collectivité peuvent être sollicités pour la préparation et menée de projets.

- Les services municipaux

Ils peuvent être interpellés pour la réservation de salles ou équipements sportifs, reproductions et impressions diverses et toutes demandes de matériels nécessaires au bon déroulement des actions.

- Les établissements scolaires

Les chefs d'établissements coordonnent avec les enseignants les différentes interventions et actions menées par les conseillers au sein de leur établissement respectif, notamment lors des élections.

- Les intervenants : associations, ONG, prestataires divers

Dans le cadre de leur mandat, les conseillers sont amenés à travailler à des partenaires divers. Qu'il s'agisse de l'élaboration ou animation de certains projets ou durant leur temps de formation.

- Bénévoles

Toute personne, quel que soit son âge, souhaitant s'investir dans un projet proposé par les conseils en aura la possibilité. Les modalités de participation se décident avec l'animateur du conseil et l'ensemble du groupe de projet.

Article 4 : Moyens

Afin de mener à bien leur mandat, les conseillers disposent des moyens suivant :

- Temps de formation en début et cours de mandat
- Moyens matériels : Infrastructures municipales, postes informatiques, Minibus et matériels divers.
- Moyens financiers : Budget annuel, subventions et fonds divers.
- Moyens de communication : Boissy Mag, site internet de la ville, Blog et newsletter.

Article 5 : Fonctionnement

- Les commissions

Ce sont des instances de concertation et d'échange sur les projets en cours ou à venir et de travail pour les finaliser et concrétiser.

Elles sont bimensuelles et durent environ 1h30. Les jours et horaires sont définis en début d'année scolaire ou à l'issue des élections.

La présence des conseillers est requise et revêt un caractère obligatoire.

- Séances plénières

➤ **Conseil Municipal des Enfants**

Elles se tiennent trois fois dans l'année en présence de l'ensemble des conseillers enfants, du Maire et de l'adjoint au maire délégué aux conseils.

La première permet à chaque conseiller de se présenter et exposer les grandes orientations de ses projets. L'avancement des projets est développé lors de la deuxième. Enfin, lors de la troisième, il s'agit d'établir un bilan de l'année écoulée.

➤ **Conseil Municipal des Jeunes**

Les conseillers municipaux jeunes se réunissent tous les deux mois en Bureau Municipal (BM) afin de se présenter lors du premier BM et exposer l'avancée de leurs projets lors des suivants.

Deux fois par an, ils se réunissent en Conseil Municipal en présence des conseillers municipaux afin de leur présenter leurs projets en cours et futurs. A cette occasion, ils pourront exprimer leur avis sur les projets locaux qui les concernent.

- Commémorations

Les conseillers sont tenus de participer à deux commémorations par an : le 11 novembre et le 8 mai. Chaque commémoration est précédée d'une intervention d'un élu afin de les sensibiliser à ce devoir de mémoire. A ce titre, ils peuvent être sollicités de différentes manières : lecture de texte, dépose de gerbes...

Article 6 : Elections

▪ **Conseil Municipal des Enfants :**

Les élections se déroulent chaque année en début d'année scolaire, au sein de l'ensemble des écoles élémentaires publiques ou privées.

➤ ***Critères d'éligibilité :***

- Résider sur la commune de Boissy Saint Leger
- Être scolarisé en classe de CM1
- Avoir une autorisation parentale dûment signée

➤ ***Mandat :***

Les conseillers sont élus pour un mandat de deux ans.

➤ ***Démission :***

En cas de démission, le démissionnaire doit le stipuler par un écrit dûment signé par l'autorité parentale et est remplacé par le premier de la liste.

➤ ***Déroulement de la campagne et des élections :***

Les candidats disposent d'une période d'environ 1 mois pour faire campagne, par voie d'affichage ou discours, auprès des électeurs (les élèves CM1 et de CM2 de leur établissement ou de l'accueil de loisirs).

A l'issue de la campagne, les élèves de CM1 et CM2 sont amenés à voter sous réserve de présenter lors du vote leur carte d'électeur. Un isoiloir et une urne sont installés dans l'ensemble des écoles et accueil de loisirs à ces fins.

Chaque école, qu'elle soit publique ou privée, bénéficie de deux postes à pouvoir. Tout accueil de loisirs élémentaire dispose d'un poste de même que tout Institut d'Education Motrice ou Médico Educatif situé sur le territoire.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

▪ **Conseil Municipal des Jeunes :**

Les élections se déroulent tous les deux ans en début d'année scolaire au sein des Collège Amédée Dunois et Blaise Cendrars ainsi qu'au Club des jeunes.

➤ ***Critères d'éligibilité :***

- Résider sur la commune de Boissy Saint Leger
- Être scolarisé en classe de 6^{ème} et plus
- Etre mineur
- Avoir signé préalablement la déclaration de candidature
- Avoir une autorisation parentale dûment signée

➤ ***Mandat :***

Les conseillers sont élus pour un mandat de deux ans.

➤ ***Démission :***

En cas de démission, le démissionnaire doit le stipuler par un écrit dûment signé par l'autorité parentale et est remplacé par le premier de la liste.

➤ ***Déroulement de la campagne et des élections :***

Les candidats disposent d'une période d'environ 15 jours pour faire campagne, par voie d'affichage ou discours, auprès des électeurs (élèves de leur établissement et jeunes inscrits au Club des jeunes).

A l'issue de la campagne, les élèves et jeunes sont amenés à voter. Un isoiloir et une urne sont installés dans l'ensemble des collèges et au club des jeunes à ces fins.

Les 33 postes à pourvoir sont repartis comme suit :

- Amédée Dunois : 11 postes
- Blaise Cendrars : 11 postes
- Club des Jeunes : 11 postes